

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 50**
- **Votants : 61**

Compte-rendu

Affiché le

16 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le six octobre deux mille dix-sept.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER (suppléant de M. TURGY), Mme DORE (suppléante de M. DOLIGE), M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. COTTART (à partir du rapport n°7, avant le vote), M. FOURNAISE (Suppléant de M. COTTART, jusqu'au rapport n°7, avant le vote), M. DOUCET, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, Mme AUBERT, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, Mme BUREAU-BONNARD, M. ALABOUCH (à partir du rapport n°5, avant le vote), Mme ASCENCAO, Mme BEDOS, M. FOFANA, M. FRAIGNAC, Mme GALLEY, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme MARTIN, Mme NAOUR, Mme ROLLAND, M. TABARY, M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, Mme ZORELLE, M. BAREGE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. GRIOCHE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT, M. DURVICQ à M. DEGUISE Patrick, M. ALABOUCH à M. LEVY (jusqu'au rapport n°5, avant le vote), Mme DE SOUZA à Mme MARINI, M. FURET à Mme GALLEY, Mme HUGOT à M. BAJEUX, Mme QUAINON-ANDRY à Mme MARTIN, M. ROBICHE à M. GARDE, M. GUINIOT à Mme MAREIRO, Mme DAUCHELLE à M. DEGUISE Gérard et Mme RIOS à M. BINDEL.

Etaient absents et excusés : M. COTTART (jusqu'au rapport n°7, avant le vote), M. DOISY, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, M. KUBLER, M. LEBRUN, Mme PALISSE, M. WATREMEZ, M. FETRE et M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 61 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien BAREGE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par 61 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.17-14 : Avenant n°2 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « FIBAA OUTILLAGE » pour la location du bâtiment n°5 du village d'entreprises de Passel.

Décision n° AG.17-15 : Bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la région de gendarmerie des Hauts-de-France pour la location d'une partie du bâtiment n°27 du Campus Economique Inovia.

Décision n° AG.17-16 : Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Région de Gendarmerie Hauts-de-France, d'une partie de la voirie du Campus Economique Inovia.

Décision n° AG.17-17 : Bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et « ATMI industrie » pour la location du bâtiment 33 situé Campus Economique Inovia.

Décision n° AG.17-18 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de rénovation thermique du Centre Social de Guiscard.

Décision n° AG.17-19 : Avenant n°1 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SAS « PRO'FIL », pour la location d'une partie du bâtiment 27 situé Campus Economique Inovia.

Décision n° AG.17-20 : Convention d'utilisation entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et « ID Formation » pour l'occupation de la salle 004 du bâtiment 12 du 15 au 23 mai 2017.

Décision n° AG.17-21 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'aménagement d'un plateau sécurisé traversant la route de Paris ZAC du Mont Renaud à Noyon.

Décision n° AG.17-22 : convention entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Crisolles - Mise a disposition des locaux sur le temps des Nouvelles Activités Périscolaires.

Décision n° AG.17-23 : Avenant n°1 au bail de courte durée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SARL « VITRAUX MAX AND CO », pour la location d'un atelier du bâtiment n°29 situé sur le Campus Economique Inovia de Noyon.

DEL.17.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS SUITE A LA DEMISSION D'UNE VICE PRESIDENTE

Sur proposition du Président et entendu son rapport ;

Vu la délibération n°14.1.16 en date du 15 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de communes du Pays noyonnais dans l'ordre du tableau selon leur rang d'élection ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est fixé à douze ;

Considérant l'élection de Madame Carole BUREAU-BONNARD en tant que Députée ;

Considérant la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de troisième Vice-Présidente suite à son élection en tant que Députée ;

Considérant la vacance du poste de troisième Vice-Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et 2 abstentions de Madame Isabelle MAREIRO et de Monsieur Laurent GUINIOT (pouvoir à Madame Isabelle MAREIRO) :

Article Unique : **CONSERVE**, suite à la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de troisième Vice-Présidente, le même nombre de Vice-Présidents, soit douze.

Vu la délibération n°14.1.16 en date du 15 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de communes du Pays noyonnais dans l'ordre du tableau selon leur rang d'élection ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est fixé à douze ;

Considérant l'élection de Madame Carole BUREAU-BONNARD en tant que Députée ;

Considérant la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de troisième vice-Présidente, élue le 23 juin 2016, adressée par lettre à Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 22 juin 2017 et réceptionnée en Préfecture le 11 juillet 2017 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a souhaité conserver le même nombre de Vice-Présidents soit douze ;

Considérant l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal par renvoi de l'article L5211-2 du même code, qui prévoit que, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le Conseil Communautaire peut décider qu'il occupera, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que le Conseil Communautaire vote de façon électronique ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et deux abstentions de Madame Isabelle MAREIRO et de Monsieur Laurent GUINIOT (pouvoir à Madame Isabelle MAREIRO) que le nouvel entrant conserve le rang qu'occupait Madame Carole BUREAU-BONNARD, soit le rang de troisième vice-Président.

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Président ;

Est candidat : Monsieur Hubert FRAIGNAC.

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un troisième vice-président.

Le vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 61
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

A Obtenu :

Monsieur Hubert FRAIGNAC : 56 voix.

Article 1 : **ELIT** et **INSTALLE** Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que troisième vice-Président.

Article 2 : **DIT** que l'ordre du tableau des vice-présidents est désormais le suivant :

1er Vice-Président : M. Guy GODEFROY
2ème Vice-Président : M. Thibaut DELAVENNE
3ème Vice-Président : M. Hubert FRAIGNAC
4ème Vice-Président : M. Joël COTTART
5ème Vice-Président : M. Patrick DURVICQ
6ème Vice-Président : M. Olivier GRIOCHE

7ème Vice-Président : M. Fabien BAREGE
8ème Vice-Président : M. Patrice ARGIER
9ème Vice-Président : Mme Aurore HUGOT
10ème Vice-Président : M. David BAJEUX
11ème Vice-Président : M. Hervé DEPLANQUE
12ème Vice-Président : M. David BANTIGNY

Considérant l'élection de Madame Carole BUREAU-BONNARD en tant que Députée ;

Considérant sa démission de sa fonction de troisième vice-présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Madame Carole BUREAU-BONNARD ne pourra plus siéger, compte tenu de son emploi du temps, dans les différentes commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs ou cette dernière représentait la Communauté de communes ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique LEFEBVRE ;

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Conseil Communautaire au sein des commissions communautaires et organismes dans lesquels Madame Carole BUREAU-BONNARD et Monsieur Dominique LEFEBVRE siégeaient ;

Considérant les appels à candidature effectués par Monsieur le Président ;

Considérant que Messieurs Hubert FRAIGNAC et Xavier ROBICHE se sont portés candidats aux différentes désignations ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Article Unique : **ACTE** les désignations suivantes :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commission I : Budget et Moyens Généraux :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Commission II : Services à la Population :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Commission III : Environnement Travaux :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Commission IV : Urbanisme, habitat et logement :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Commission V : Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Commission VI : Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

COMITES DE TRAVAIL

Mutualisation des Services :

Membres : Messieurs Hubert FRAIGNAC et Xavier ROBICHE.

Très Haut Débit :

Membre : Hubert FRAIGNAC.

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant l'élection de Madame Carole BUREAU-BONNARD en tant que Députée ;

Considérant sa démission de sa fonction de troisième vice-présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Madame Carole BUREAU-BONNARD ne pourra plus siéger, compte tenu de son emploi du temps, au sein du Bureau Communautaire ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique LEFEBVRE ;

Considérant qu'il convient d'élire deux nouveaux membres du Bureau Communautaire en remplacement de Madame Carole BUREAU-BONNARD et Monsieur Dominique LEFEBVRE ;

Considérant les modalités du vote électronique ;

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Président pour le premier siège à pourvoir ;

Considérant la candidature de Monsieur Hubert FRAIGNAC :

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, d'un membre du bureau communautaire.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de votants	: 61
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 61
↵ Majorité absolue	: 31

A Obtenu :

Monsieur Hubert FRAIGNAC : 61 voix

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Président pour le second siège à pourvoir ;

Considérant la candidature de Madame Catherine NAOUR :

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, d'un membre du bureau communautaire.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de votants	: 61
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 61
↵ Majorité absolue	: 31

A Obtenu :

Madame Catherine NAOUR : 61 voix

Article Unique : **ELIT et INSTALLE** Monsieur Hubert FRAIGNAC et Madame Catherine NAOUR en tant que membres du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de la motion suivante en faveur de la réalisation du canal Seine-Nord Europe :

« Le canal Seine-Nord Europe est le projet du siècle pour le Pays noyonnais, une priorité absolue pour la vitalité de notre Région. Les collectivités unies sont prêtes à mutualiser leurs expertises pour mener à bien la régionalisation du projet. »

Situés dans le secteur 1 et 2 du futur chantier, la Ville de Noyon et son campus Inovia furent choisis par l'ancien Président de la République pour lancer la Société de projet, actant ainsi l'irréversibilité de la réalisation du canal à grand gabarit. Notre territoire se trouvera donc au cœur des flux commerciaux européens, grâce à cet axe fluvial qui va grandement modifier dans son environnement : plateforme multimodale de Sermaize, Pont ferroviaire de Pont-l'Évêque, écluse de Noyon (Beauséjour), écluse de Campagne. En raccordant la France et le bassin parisien au réseau fluvial dense et performant du Nord de l'Europe, ce maillon manquant constitue un défi incontournable pour placer le Noyonnais dans une véritable politique transeuropéenne de transport. L'enjeu est stratégique : selon Voies Navigables de France (VNF), le chantier du canal Seine-Nord Europe représenterait 10 000 à 15 000 emplois sur une durée de travaux de cinq à six ans. Au-delà de ces emplois directement liés au chantier, dans sa phase d'exploitation prévue à partir de 2025, Seine-Nord Europe pourrait générer jusqu'à 50 000 emplois pérennes, à l'horizon 2050.

Les élus de la Communauté de communes du Pays noyonnais en mesurent donc l'ampleur économique et environnementale, qui signe la fin du « tout camion » notamment sur cet axe Nord-Sud que représente l'autoroute A1. Il place le territoire dans une réalité de développement durable, avec toutes les retombées qu'en tirera le tourisme vert et fluvial.

La liaison Seine-Escaut est très attendue par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du Pays noyonnais. Les projets d'aménagement de notre intercommunalité intègrent toute la dimension de ce grand projet. Le Pays noyonnais est au travail depuis 2004 dans l'ensemble des réunions techniques et s'est mobilisé lors de grandes rencontres décisives au Ministère des Transports, à Matignon et à l'Élysée.

Au moment où son accélération devient une réelle nécessité, où l'Etat a accepté de le régionaliser, les élus de la Communauté de communes du Pays noyonnais :

- *Affirment leur position commune en faveur de la réussite de ce projet stratégique ;*
- *Apportent leur plein soutien à la Région Hauts-de-France et la société de projet, présidées par Xavier Bertrand, dans sa volonté rigoureuse de rechercher et de conforter les conditions qui permettront la réalisation ;*
- *Déclarent mobiliser tous les moyens nécessaires à la concrétisation du Canal Seine-Nord Europe ».*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la motion ci-dessus.

Article 2 : **AFFIRME** sa position en faveur de la réussite de ce projet stratégique.

Article 3 : **APPORTE** son plein soutien à la Région Hauts-de-France et à la société de projet, présidées par Xavier Bertrand, dans sa volonté rigoureuse de rechercher et de conforter les conditions qui permettront la réalisation de ce projet.

Article 4 : **DECLARE** mobiliser tous les moyens en sa possession afin de concrétiser la réalisation Canal Seine-Nord Europe.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu les délibérations 14.2.22 et 14.2.28 en date respectivement des 26 juin et 20 novembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre, par la Communauté de communes du Pays noyonnais, des Nouvelles Activités Périscolaires ;

Vu les délibérations 13.1.40 en date du 25 juin 2013, matérialisant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit, 16.092 en date du 15 décembre 2016 approuvant les montants financiers dus au titre des travaux de déploiement de la fibre optique, et 17.1-23 en date du 6 avril 2017, précisant les modalités de remboursement par les communes des charges avancées par la Communauté de Communes ;

Considérant les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 05 octobre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (Pouvoir à Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le rapport et les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 05 octobre 2017 telles que suivant :

- Pour l'évaluation des charges concernant les Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire écoulée 2016/2017 impactant l'attribution de compensation 2017:

Le total des charges à déduire pour l'année 2017 au titre de ce transfert de compétence est égal à 176 900€, correspondant au remboursement du montant forfaitaire du fonds d'amorçage perçu par les communes pour l'année scolaire écoulée 2016/2017 (50€) par le nombre d'enfants scolarisés déclarés par les communes.

- Concernant l'évaluation des transferts de charges consécutifs au déploiement de la fibre optique sur le territoire noyonnais, impactant les attributions de compensation de 32 communes citées dans le rapport à compter de 2018 et suivants jusqu'en 2022 :

Le montant global appelé pour la phase une sur les attributions de compensation des trente-deux communes est égal à 1 517 080 € soit 303 416 € par an sur cinq ans à compter de 2018. Le détail des sommes impactant lesdites attributions de chaque commune est précisé dans les tableaux qui seront communiqués aux communes.

- Enfin, concernant la mise à jour de l'évaluation des transferts de charges dans le cadre de la compétence tourisme. Il s'agit de procéder à une régularisation applicable à l'attribution de compensation de la commune de Pont-L'Évêque au titre de l'année 2017 relative à la halte nautique.
 - *Premièrement, la reprise de dette prévue par la CLECT 2014 n'ayant pour le moment pas aboutie, il est nécessaire d'opérer une première correction du montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 pour régulariser l'avance consentie par la commune qui a assumé la prise en charge de l'annuité intégrale. Le montant à déduire de l'attribution 2017 est donc de 7259,12 €.*

- Deuxièmement, après examen approfondi du dossier, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation de l'évaluation des charges précédemment effectuée, en intégrant au dossier les charges afférentes à la passerelle piétonne, partie prenante du port mais initialement omise. Il est décidé de reprendre à la date du 1^{er} janvier 2018, l'intégralité du capital restant dû d'un emprunt initialement souscrit par la commune de 150 000€, soit 87 940,96€. La commune n'appellera pas les arriérés d'échéances intégralement couvertes par elle sur la période antérieure (2008 à 2014) pour cet emprunt ni celles de l'emprunt partiel de 20 000 € ayant servi à combler le financement de l'opération.

Article 2: **DEMANDE** aux communes membres enregistrant des modifications d'attribution de compensation de délibérer sur le contenu du rapport les concernant.

DEL.17.1-47 ANNULATION DE TITRES DE LOYERS - LIQUIDATION D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la résiliation des baux établis entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et les sociétés 3MN, WIT & Ki et CONCEPT BARDAGE ;

Considérant la liquidation judiciaire de ces trois sociétés ;

Considérant la nécessité d'annuler les titres émis à l'encontre de ces trois sociétés depuis leur liquidation judiciaire ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **ANNULE** des titres de loyers émis par les services de la Communauté de communes du Pays noyonnais à l'encontre des sociétés 3MN, entre février et décembre 2013 pour une somme de 2 535 euros, WIT & KI entre avril 2015 et juin 2015 pour une somme de 2 050 euros et CONCEPT BARDAGE entre janvier et juin 2015 pour une somme de 1 512 euros.

Article 2: **DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget annexe INOVIA.

DEL.17.1-48 DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu les délibérations en date du 6 avril 2017 approuvant les budgets primitifs du Budget Principal et des budgets annexes INOVIA, Aménagement Economie Sud Noyonnais et Immobilier d'Entreprises ;

Vu la délibération n°17.1-32 du 29 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal et pour les budgets annexes INOVIA, Aménagement Economique Sud Noyonnais ;

Considérant la nécessité d'ajustements d'écritures comptables en ce qui concerne le budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais et Immobilier d'Entreprises,

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour et 7 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (*Pouvoir à Mme MAREIRO*), M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE (*Pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), M. BINDEL, Mme RIOS (*Pouvoir à M. BINDEL*) et M. DOUCET :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Principal 2017 dont le détail a été présenté en séance.

Article 2 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe INOVIA 2017 dont le détail a été présenté en séance.

Article 3 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais 2017 dont le détail a été présenté en séance.

Article 4 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2017 dont le détail a été présenté en séance.

DEL.17.1-49 RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant le contrat d'apprentissage ainsi que la convention concernant ce contrat d'apprentissage entre la Communauté de communes, l'Université de Picardie Jules Verne et Monsieur David BASSO ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **ADOpte** le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 30 octobre 2017 pour une durée d'un an au sein du service informatique.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention relative à ce contrat d'apprentissage entre la Communauté de commune du Pays noyonnais, l'Université de Picardie Jules Verne et Monsieur David BASSO.

DEL.17.1-50 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que dans le contexte de mutualisation, la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon s'apportent un appui technique, recherchent l'efficacité et la rationalisation de leurs organisations et, le cas échéant, partagent les moyens humains ;

Considérant le départ, en septembre 2017, de la Directrice Générale Adjointe mutualisée en charge des moyens généraux ;

Considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter une convention de mise à disposition de personnels ;

Considérant la convention de mise à disposition de personnel portant sur la mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines de la Communauté de communes du Pays noyonnais à la ville de Noyon ;

Les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (Pouvoir à Mme MAREIRO) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel susmentionnée portant mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines, jusqu'au 31 décembre 2017, à la ville de Noyon, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur Président à la signer.

DEL.17.1-51 MODIFICATION DU MARCHE N°1 RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 6 juillet 2015 et le 22 juillet 2015 ;

Vu l'envoi de l'Avis d'Appel Public à Concurrence le 5 avril 2016 au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne et publié le 7 avril 2016 au Journal Officiel des Annonces Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n° 16-49207) ;

Vu la délibération 16.134 en date du 1er juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Noyon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché ;

Vu l'enregistrement des pièces du marché au contrôle de légalité le 8 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'attribution envoyé au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 juillet 2016, puis publié le 13 juillet 2016 au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics et le 17 juillet 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n° 16-104160) ;

Vu la modification n°1 du marché relatif au lot n°2 « Location et maintenance des traceurs » ;

Considérant qu'il convient de changer d'affectation géographique un photocopieur (photocopieur n°15) non utilisé par le service informatique à la ville ;

Considérant que ce photocopieur peut être affecté au service des ressources humaines à la Communauté de communes du Pays noyonnais en raison de ses besoins ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (58 voix pour, 1 voix contre de M. LAVIGNE et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT (Pouvoir à Mme MAREIRO) :

Article unique : **ADOpte** la modification au lot n°1 concernant la location et la maintenance des photocopieurs (comprenant la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de flux), avec AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS, domiciliée 93 rue Porte de Laon à BRUYERES et MONTBERAULT (02 860) du marché relatif à la location et la maintenance des parcs copieurs et photocopieurs.

DEL.17.2-11**ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET/OU CULTURELLES ET/OU SPORTIVES**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 relative au versement des subventions allouées aux associations en faveur des manifestations touristiques, culturelles et/ou sportives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013 relative à la simplification du versement des subventions allouées aux associations en faveur des manifestations touristiques, culturelles et/ou sportives ;

Considérant la nouvelle modalité de campagne annuelle ;

Considérant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions pour les manifestations ;

Considérant les modifications dudit règlement ;

Les membres de la Commission 2 (Services à la Population) et les membres de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations touristiques, sportives et culturelles dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** monsieur le Président à la signer.

DEL.17.2-12**REVISION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial en date du 10 juillet 2017 approuvant la révision de la convention cadre conclue avec la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, le service financier de la Communauté de Communes est mis à disposition de cet Etablissement Public ;

Considérant que, pour des raisons de compatibilité de logiciel, ce service rencontre des difficultés de transferts de flux vers la trésorerie dont dépend l'Etablissement Public ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées peut mettre à la disposition de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise, son service financier ;

Les membres de la Commission 2 (Services à la Population) et les membres de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la révision de la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Établissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise, dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.2-13 **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'ÉVÊQUE**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu l'arrêté du Président n°16-398 du 14 juin 2016 créant la régie de la halte-nautique de Pont L'Évêque pour encaisser les recettes des bornes de distribution d'eau et d'électricité à destination des usagers de la halte-nautique de Pont l'Évêque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17-1-08-3 du 9 mars 2017 modifiant la régie afin de l'étendre à l'encaissement des recettes relatives d'une part à la location des emplacements des bateaux et d'autre part celle des locations de vélos, situés à Pont l'Évêque, appartenant à de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que l'acte constitutif limite les moyens d'encaissements aux cartes bancaires (avec l'aide d'un terminal de paiement électronique) et aux espèces ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à ces moyens d'encaissements les chèques ;

Les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et les membres de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **MODIFIE** les modes d'encaissements de la régie de recettes liées aux bornes de distribution d'eau et d'électricité à destination des usagers de la halte-nautique de Pont l'Évêque, des locations des emplacements des bateaux et des locations de vélos situés à Pont l'Évêque et **AUTORISE** cette régie à encaisser les chèques. Les autres articles de l'acte constitutif de ladite régie demeurent inchangés.

Article 2 : **PRECISE** que les moyens d'encaissements de la régie susmentionnée seront donc les suivants :

- Les cartes bancaires à l'aide d'un terminal de paiement électronique (TPE) ;
- Les espèces ;
- Les chèques.

DEL.17.3-04

**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Les membres de la commission 3 (*Environnement et travaux*) ont pris acte de ce dossier, lors de la séance du jeudi 21 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont pris acte de ce dossier, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets qui a été présenté en séance.

DEL.17.3-05

**CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC -AUTORISATION DE SIGNATURE
DU CONTRAT PAR LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, de la gestion des déchets et des espaces verts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant la « Convention Type Collectivités Territoriales » proposée par l'éco-organisme Eco-TLC ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise avait déjà conclu une convention avec cet organisme ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance ;

Considérant la transformation du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat Mixte du Département de l'Oise à signer la convention susmentionnée ;

Les membres de la commission 3 (*Environnement et travaux*), ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du jeudi 21 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique: **APPROUVE** la convention entre l'Eco Organisme Eco-TLC et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise, dont le projet a été présenté en séance, et **AUTORISE** ce dernier à la signer.

DEL.17.4-08

MISE A DISPOSITION DE DONNEES D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. BANTIGNY, 12^{ème} Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et du déploiement de la fibre optique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais dispose d'un Système d'Information Géographique permettant de collecter, créer, stocker, consulter et gérer les données géographiques à l'échelle du territoire ;

Considérant que le Système d'Information Géographique dispose d'un référentiel de données géographiques à l'échelle du territoire (photographies aériennes, données cadastrales, données métiers) ;

Considérant que dans le cadre des études menées par la Communauté de communes du Pays Noyonnais et/ou les communs membres, les collectivités peuvent être sollicitées par les bureaux et/ou partenaires pour la mise à disposition des données géographiques issues dudit système ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données géographiques par le biais d'une convention ;

Considérant que la fourniture des données sera réalisée par la Communauté de communes du Pays noyonnais suite à la signature de la convention ;

Les membres de la commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 21 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de données du Système d'Information Géographique, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.17.4-09

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONTOISE-LES-NOYON

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'ordonnance portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme n° 2012-11 du 5 janvier 2012, applicable depuis le 1er janvier 2013 ;

Vu l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006 approuvant l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire et des territoires limitrophes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2011, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pontoise-lès-Noyon en date du 4 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal de Pontoise-lès-Noyon en date du 8 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pontoise-lès-Noyon du 11 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la lettre reçue le 1er août 2017, transmettant pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise-lès-Noyon à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Communauté de Communes doit émettre un avis sur les documents d'urbanisme, tant sur leur compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat et qu'au titre de la compétence aménagement du territoire à travers l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise-lès-Noyon, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise-lès-Noyon sont compatibles avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Les membres de la commission 4 (*Urbanisme, Habitat, Logement*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 21 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article Unique : **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Pontoise-lès-Noyon.

DEL.17.6-09 REGLEMENT GENERAL RELATIF AU CONCOURS CREATHON

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX 10ème, vice-président en charge du Contrat de Redynamisation de site de Défense et des Evaluations Publiques de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que le Créathon est mis en place par la Communauté de communes du Pays noyonnais afin de favoriser la création et le développement de nouveaux projets à fort potentiel de croissance ;

Considérant que ce concours fait partie des actions prévues dans la feuille de route numérique du territoire noyonnais ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement définissant les règles de fonctionnement du Créathon, concernant notamment les conditions de participation au concours des candidats ;

Les membres de la commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du mardi 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX 10ème, vice-président en charge du Contrat de Redynamisation de site de Défense et des Evaluations Publiques de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er}: **APPROUVE** l'organisation du Créathon de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2: **APPROUVE** le règlement général du Créathon de la Communauté de communes du Pays noyonnais qui a été présenté en séance.

DEL.17.6-10 REGLEMENT GENERAL RELATIF AU CONCOURS « COURSE DE DRONES »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX 10ème, vice-président en charge du Contrat de Redynamisation de site de Défense et des Evaluations Publiques de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que la Course de drones Nano Racing est organisée par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans le cadre de la deuxième édition des Inovia Drones Days, événement marketing qui vise à favoriser la visibilité du campus économique Inovia, notamment la Pépinière éco-industrielle ;

Considérant que cette course fait partie des animations prévues au cours de la semaine « J'innove en Pays noyonnais » qui se déroulera du 17 au 24 novembre 2017 et qui est labellisée « Rencontres de l'Innovation et de la Recherche Hauts de France 2017 » ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement définissant les conditions de participation des candidats, le fonctionnement de la course de Drones Nano Racing du Pays noyonnais et adoptant la réglementation de course fixée par la Fédération Française d'Aéromodélisme ;

Les membres de la commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du mardi 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er}: **APPROUVE** l'organisation de la Course de drones Nano Racing de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2: **APPROUVE** le règlement général de la course de drones Nano Racing organisée par la Communauté de communes du Pays noyonnais qui a été présenté en séance.

DEL.17.6-11 PROJET DE TERRITOIRE – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – 2017-2020

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. BANTIGNY, 12ème Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et du déploiement de la fibre optique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n° 20161755 du Conseil Régional en date du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « feuille de route numérique régionale » ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°20170471 du Conseil Régional en date du 18 mai 2017 relative à l'adoption de la « feuille de route numérique régionale » ;

Vu la décision III-07 en date du 17 mars 2014 de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) actualisé, consacrant sa volonté de couvrir dans des délais très courts la couverture à 100% par un réseau FttH (Fibre jusqu'à la maison) des foyers et entreprises isariennes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD),

Vu la délibération 14.1.53 du 24 avril 2014 portant transfert de la compétence Très haut débit de la Communauté de communes audit syndicat ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de lutter contre la fracture numérique et de développer les services et l'accompagnement en direction des différents publics concernés sur le territoire par le développement numérique : les communes, les citoyens et enfin les entreprises, ceci afin d'accompagner la mutation du tissu économique et favoriser l'innovation ;

Considérant que les actions proposées dans la feuille de route numérique du territoire s'inscrivent dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Hauts-de-France permettant ainsi de bénéficier de co-financements ;

Les membres de la commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du mardi 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la feuille de route numérique de la Communauté de communes du Pays noyonnais dont le projet a été présenté en séance.

Article 2 : **DIT** que cette feuille de route numérique sera formalisée en fiches actions opérationnelles, et que les dépenses correspondantes à ces actions seront inscrites au budget intercommunal des années 2017 à 2020.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout acte découlant de cette procédure.

DEL.17.6-12 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment son article 6 relatif aux blocs de compétences, comprenant la compétence relative aux « Actions de développement économique » ;

Considérant que les interventions de la Chambre de Commerce et d'Industrie bénéficient aux commerçants ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant la convention annuelle de partenariat proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Les membres de la commission 6 (*Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation*) ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du mardi 19 septembre 2017 ;

Les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire ont émis à l'unanimité un avis favorable, lors de la séance du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, dont le projet a été présenté en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 10.

**Le Président,
Patrick DEGUISE**